Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le val des Dappes, le territoire litigieux, forme enclave sur le territoire français et constitue la tête du vallon de la Valserine, rivière qui prend sa source dans le Jura, au pied du mont de la Dôle et qui va se jeter dans le Rhône, en aval du fort l'Écluse.

C'est à travers ce val que passe la grande route qui mène directement de la vallée du haut Doubs dans celles du Rhône et de l'Isère. Or, pour se rendre de Besançon à Châtillon ou à Grenoble par la grande route, qui est la voie la plus directe, on est donc obligé de traverser le val des Dappes, le territoire suisse, ce qui est un inconvénient pour la France.

La France est donc intéressée à posséder ce val, et elle voudrait, paraît-il, l'acheter ou l'échanger contre une autre parcelle de son territoire; mais des militaires suisses et des diplomates allemands prétendent que la cession du val des Dappes affaiblirait la défense de la frontière suisse du côté de la France.

Si, en effet, la cession du val des Dappes affaiblissait la défense de la Suisse, celle-ci aurait grandement tort de céder ce val à la France; mais, comme le fait très bien ressortir la *Revue militaire de Lausanne*, le territoire litigieux est sans importance pour la défense de la Suisse et recèle de grands embarras pour la Confédération.....

Si le fort des Rousses et le col de la Faucille faisaient partie du territoire litigieux, sa cession à la France serait nuisible à la défense de la Suisse; mais ce fort et ce col appartenant à la France, et occupant l'entrée et la sortie des Dappes, quelle importance militaire pourrait donc avoir ce val, situé entre deux positions françaises?

La France, il est vrai, possédant la route des Dappes, ne verrait plus la communication directe entre les Rousses et Gex interrompue par un territoire neutre, comme elle l'est actuellement. Il en résulterait donc un petit avantage pour cette puissance, mais cet avantage, au point de vue militaire, serait trop minime pour lui attribuer une importance stratégique quelconque.

Les Français, pour atteindre ce col de la Faucille, n'ont même pas besoin du val des Dappes; en faisant un petit détour, en passant par Saint-Claude, ils peuvent y arriver en restant sur leur propre territoire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le gouvernement français, à ce que nous apprennent divers journaux, a exprimé au Conseil fédéral tous ses regrets relativement à la violation des frontières, dans la vallée des Dappes, par des troupes de la garnison des Rousses. Des ordres ont été donnés pour que pareille chose ne se reproduise plus.

On lit dans la *Suisse* du 23 février :

« Une correspondance particulière de Besançon nous apprend que la garnison de cette ville a été considérablement augmentée ces derniers jours. Elle s'élève maintenant à un chiffre qui en fait un véritable corps d'armée. »

On écrit de Berne au *Nouvelliste vaudois*, en date du 19 février :

« Quant aux prétendus recrutements qu'on disait se pratiquer au Tessin pour les éventualités d'une guerre en Lombardie entre l'Autriche, la Sardaigne et la France, il résulte des renseignements officiels fournis par l'autorité tessinoise que rien de semblable n'a lieu, que les recherches faites n'ont amené aucune preuve ou indice de nature à faire croire à l'existence de ces enrôlements et que l'autorité a pris des me-

sures pour la recherche, et, cas échéant, la répression sévère de toute tentative de ce genre qui pourrait être commise sur territoire tessinois.

Le grand rassemblement de troupes, qui doit avoir lieu cette année, se tiendra dans les environs d'Aarberg.

C'est sur le préavis du commandant du prochain rassemblement, M. le colonel Egloff, que cet emplacement a été désigné. Le Département militaire est chargé des mesures préliminaires en vue de cette concentration de troupes, qui cette fois seraient, dit-on, cantonnées.

On lit dans la *Gazette vaudoise :*

« Le Département militaire fédéral a décidé de faire faire chaque année, par un certain nombre d'officiers fédéraux, une reconnaissance militaire, soit des frontières suisses, soit de l'intérieur du pays, afin de donner l'occasion à ces officiers de se familiariser avec les points de défense les plus importants.

Un certain nombre d'officiers ont déjà reçu l'avis qu'ils sont désignés pour la reconnaissance qui doit avoir lieu cette année; les travaux auront lieu du 10 au 30 juillet prochain. »

Nous pouvons ajouter que la reconnaissance portera sur le Jura central, et que les officiers commandés doivent se rencontrer le 9 juillet à Neuchâtel.

L'administration fédérale et M. le lieut.- colonel Burnand, associé à M. Prélat et à M. Monceau, fabricant français, ont réussi à s'entendre sur les conditions de la convention à passer entr'eux au sujet de l'opération de la transformation de nos 66 mille fusils de munition. Il sera payé 6 fr. 60 c. par fusil, ce qui dépasse de beaucoup les premières prévisions.

Le Conseil fédéral a décidé la création de trois emplois nouveaux en vue de la transformation du fusil au système Prélat-Burnand : un contrôleur, à 3000 fr. par an et deux aides à 1500 fr. chacun par an.

Le Conseil fédéral s'est occupé de la nouvelle loi militaire du canton de Fribourg, et il l'a ratifiée après un examen approfondi.

Le Conseil fédéral n'a pas cru devoir entrer en matière sur des offres d'un Anglais, Robert Hale, concernant la fabrication des fusées de guerre.

Le chef du Département militaire fédéral s'occupe d'un nouveau règlement d'étapes, motivé sur les changements amenés par les transports en chemins de fer.

A l'occasion du tir fédéral, la société des officiers de cavalerie de l'Est de la Suisse organise un tir au pistolet pour ses membres.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le Comité central nous prie de rappeler à MM. les officiers les trois questions mises au concours de cette année, à savoir :

1re *Question.* — De la nécessité de l'amélioration des armes de guerre en Suisse, et des meilleurs moyens d'y parvenir.

2me *Question.* — L'organisation et l'instruction des carabiniers correspondent-elles à leur tâche tactique ? — Si non, quels changements sont à désirer ?

A cette question se rattachent les suivantes :

Le fusil Prélat-Burnand étant adopté pour l'infanterie, le fusil de chasseur est-il toujours nécessaire pour les chasseurs de bataillon ? Ne pourrait-il pas avantageusement remplacer la carabine dans les mains de nos carabiniers ? — Ne conviendrait-il pas de l'alléser et d'en porter le calibre, tout comme celui de la carabine, si elle est conservée, à 12 millimètres au lieu de 10 1/2 ? — En tout cas, ne convient-il pas de donner aux carabiniers et aux chasseurs des munitions identiques ?

3me *Question.* — De la meilleure confection des charges des obusiers longs et de leur paquetage et emballage.

La commission d'experts pour la 1re question a été composée de MM. Fogliardi, colonel fédéral, à Mélano ; Redding-Biberegg, lieut.-colonel fédéral, à Schwytz ; Arnold, capitaine de carabiniers à Altorf.

La commission pour la 3me question a été composée de MM. Borel, lieut.-colonel fédéral, à Genève; Franz d'Erlach, major fédéral, à Berne; Leroyer, capitaine fédéral, à Genève.

Les mémoires seront adressés au Comité central à Schaffouse, avant le 31 mai.

Berne. — M. le colonel Karlen, d'Erlenbach, commandant du corps des carabiniers bernois, est décédé, après de longues souffrances, dans la nuit du 12 février.

Zurich. — Le général Ziegler, père du colonel fédéral Ziegler, vient de mourir à l'âge de 91 ans. Soldat de corps et d'âme jusqu'à la fin de sa vie, il s'écria dans ses derniers jours, pendant des moments de délire : « Où est le quartier-général ? » L'honorable général l'a maintenant trouvé ; que la terre lui soit légère ! Ses obsèques ont eu lieu le 14 février, avec un grand concours de monde.

Neuchâtel. — Le citoyen *François-Gustave de Pury* a été nommé, le 21 janvier dernier, médecin-adjoint de bataillon, avec rang de premier sous-lieutenant.

Les *trompettes de la compagnie de carabiniers n° 14*, domiciliés au Locle et à la Chaux-de-Fonds, s'étant constitués en société dans le but de se perfectionner, leur règlement a été sanctionné par le Conseil d'Etat le 21 janvier 1859.

Par arrêt du 25 janvier dernier, le lieutenant *Huguenin Constant*, à la Chaux-de-Fonds, a été appelé dans la 2e compagnie de carabiniers de landwehr.

M. le colonel *Louis Denzler*, conseiller d'Etat, a été appelé, le 15 février 1859, à diriger le département militaire. S.

Vaud. — Dans sa séance du 16 courant, le Conseil d'Etat a décidé ce qui suit au sujet des cours de répétition d'infanterie en 1859 :

Le bataillon n° 10 (Gloor) est désigné pour le grand rassemblement de troupes.

Id. n° 45 (Mercanton) } à Bière, du 29 avril au 6 mai.
Id. n° 50 (Dériaz) }

Id. n° 70 (Roguin) à Yverdon, du 17 au 24 mai.

Id. n° 113 (Puenzieux) à Yverdon, du 25 mai au 1er juin.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS, ESCALIER-DU-MARCHÉ, 23.